

Lyon, le 25/10/2016

N/Réf. : Codep-Lyo-2016-042476

**FP ALU**  
**68, avenue de BOHLEN**  
**69120 Vaulx-en-Velin**

**Objet :** Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-LYO-2016-0620 du 19 octobre 2016  
FP ALU – Vaulx-en-Velin  
Appareils électriques émettant des rayons X - T690666

**Références :**

- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98.
- Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 19 octobre 2016 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

**SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 19 octobre 2016 de la société FP ALU à Vaulx-en-Velin (69) a été organisée dans le cadre du programme national d'inspections de l'ASN. Les inspecteurs ont vérifié l'organisation et les dispositions mises en œuvre pour assurer la protection des personnels et du public contre les risques liés aux rayonnements ionisants. Au cours de cette inspection, les inspecteurs se sont rendus dans les installations afin d'examiner les conditions d'utilisation des appareils électriques émettant des rayons X utilisés pour les contrôles qualité de pièces en aluminium.

Les inspecteurs ont noté une prise en compte satisfaisante de la réglementation relative à la radioprotection des travailleurs. Cependant, ils ont relevé que le site devra mettre en conformité sa situation administrative compte tenu des évolutions matérielles et organisationnelles récentes.

A cet égard, il apparaît nécessaire que des actions correctives adaptées soient mises en œuvre dans les meilleurs délais.

**A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

## Situation administrative de l'établissement

Le site FP Alu de Vaulx-en-Velin est titulaire d'une autorisation délivrée en application de l'article L.1333-4 du code de la santé publique pour la mise en œuvre d'un appareil électrique émettant des rayonnements ionisants. Au cours de la visite, les inspecteurs ont relevé qu'un second appareil de radiologie avait été installé à la fin de l'année 2015. Ce changement doit faire l'objet d'une demande de modification d'autorisation auprès de l'ASN en application de l'article R.1333-39 du code de la santé publique.

Par ailleurs, l'autorisation en vigueur arrive à échéance le 27 février 2017. L'article R.1333-34 du code de la santé publique indique que « *l'autorisation peut être renouvelée sur demande du titulaire de l'autorisation, présentée au plus tard six mois avant la date d'expiration* ».

**A1. Je vous demande d'adresser à la division de Lyon de l'ASN un dossier de demande de renouvellement et de modification de votre autorisation afin de prendre en compte le nouvel appareil de radiologie, en application des articles R.1333-34 et R.1333-39 du code de la santé publique. Le formulaire correspondant est téléchargeable sur le site <http://professionnels.asn.fr> dans la rubrique "formulaire".**

**Vous transmettez à l'ASN le dossier de demande de renouvellement et modification d'autorisation avant la fin de l'année 2016.**

## Contrôles techniques de radioprotection

Les contrôles techniques de radioprotection sont réglementés par la décision n°2010-DC-0175 de l'ASN du 4 février 2010 homologuée par l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 relatif aux modalités techniques et aux périodicités des contrôles techniques internes et externes de radioprotection. L'article 3 de cette décision impose à l'employeur d'établir un programme des contrôles externes et internes de radioprotection.

Les inspecteurs ont relevé l'absence de programme des contrôles techniques de radioprotection tel que prévu à l'article 3 de la décision susmentionnée.

**A2. Je vous demande d'établir un programme des contrôles techniques de radioprotection tel que prévu par la décision n°2010-DC-0175 de l'ASN homologuée par l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 relatif aux modalités techniques et aux périodicités des contrôles techniques internes et externes de radioprotection.**

## B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

## **Personne compétente en radioprotection (PCR)**

Les inspecteurs ont constaté que la PCR désignée par l'employeur était en arrêt maladie depuis plus de 6 mois, et que l'employeur n'avait aucune visibilité sur une date de reprise d'activité. Si pendant cette absence, une partie des missions de la PCR a pu être assurée (contrôles internes d'ambiance, contrôles techniques assurés quotidiennement par les utilisateurs des appareils), les inspecteurs se sont interrogés sur la pérennité de cette situation. Ils ont noté l'engagement de l'exploitant de former et désigner à court terme une nouvelle PCR interne à l'établissement.

**B1. Je vous demande de me préciser l'organisation de la radioprotection que vous souhaitez mettre en place, à la suite de l'absence prolongée de la personne compétente en radioprotection, conformément aux articles R.4451-103 et suivants du code du travail.**

## **C. OBSERVATIONS**

### **Formation du personnel**

C1. Je vous rappelle que la formation des travailleurs à la radioprotection est à renouveler tous les 3 ans.

### **Plan de prévention**

C2. Je vous invite à ajouter le risque « Rayonnements ionisants » dans la trame des plans de prévention à établir entre les entreprises utilisatrices et les entreprises extérieures.



Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, à l'exception de la demande A1 pour laquelle le délai de transmission de la demande est fixé à fin 2016, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division de Lyon**

**signé**

**Olivier RICHARD**





